



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 9 octobre 2019

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN.

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

Rappel du règlement de la jonglerie (Art.6.2 règlement compétitions U13) : « Si aucune indication de résultat du challenge n'apparaît sur la feuille de match aucun point ne sera attribué aux équipes concernées »

La Commission demande aux clubs de noter sur les courriers la division, la poule et le n° de match et d'adresser leur courriel pour U13 à competitions@gironde.fff.fr. Seuls les courriers envoyés par la messagerie officielle des clubs seront pris en compte.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission de Foot Animation) précédant la date du match et comportant l'accord du club adverse.

Les formalités d'avant match (licences joueurs, arbitres et dirigeants) sont à faire impérativement avant le début de la rencontre. En aucun cas un match ne peut se dérouler sans les licences (Art.141.5 et 6 des Règlements Généraux de la FFF).

LFNA

Demande de modification de rencontre

- Match 21712974 SPUC1 (500139) / PESSAC CHATAIGNERAIE 1 (550999) Poule I du 12/10/19

La Commission ne peut homologuer cette demande de changement, cette rencontre étant la dernière du 1^{er} brassage. La rencontre est maintenue au 12 octobre 2019

•

Courriers

- ET.S EYSINAISE (505760) du 4 octobre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21712968 contre SPUC 1 du 28 septembre 2019.

La Commission pris note de l'appel du club d'Eysines.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

- **FC COMMUNES DU CREONNAIS (549494)** du 5 octobre 2019 : courriel concernant le match 21712927 contre PORTES ENTRE 2 MERS 1 confirmée par le club de PORTES ENTRE 2 MERS du 9 octobre. **La Commission prend note concernant le score mais pour la jonglerie applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**
- **LANGON FC (544734)** du 4 octobre 2019 : courriel concernant le match 21712908 contre FC DES GRAVES 1. **Au vu des explications la Commission prend note et annule l'amende pour retard de la feuille de match.**

Décisions administratives

| Date | Poule | Match | EQUIPE | | Anomalies | *Tarifs |
|-------------------|-------|----------|--------------|--------|--|----------------|
| 28 septembre 2019 | E | 21712908 | LANGON FC1 | 544734 | Feuille de match en retard (sous huitaine) | Annulation 40€ |
| 5 octobre 2019 | C | 21712883 | LE TAILLAN 1 | 518036 | Feuille de match mal remplie | 10€ |

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

NIVEAU 1

Demande observations

- Match 21713091 ST LAURENT CO2 (505555) / GJ MEDOC ESTUAIRE 2 (581310) Poule F du 5/10/19 **A la lecture de la feuille de match la Commission demande ses observations au club de ST LAURENT CO et à l'éducateur inscrit sur la feuille de match avant le mercredi 16 octobre 2019**

Courriers

- **SP A. MERIGNACAIS (505679)** du 4 octobre 2019 : courriel concernant le nombre de points de la jonglerie sur le match 21713147. **La Commission ayant récupéré le verso de la feuille de match du 21 septembre la Commission attribue le point de jonglerie à l'équipe de MERIGNAC SA 2.**
- **FC ECUREUILS MERIGNAC ARLAC (514831)** du 4 octobre 2019 : courriel concernant le report de match 21713121 demandée par **SP C LA BASTIDIENNE 1 (500057)** par courriel du 4 octobre 2019. **Au vu de ces courriers la Commission décide match perdu par forfait au club de la BASTIDIENNE.** Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14h (réunion de la Commission de Foot Animation) précédant la date du match (voir rappel dans l'entête du PV).
- **AM.LAIQ. ET BOURG SPORTS (505708)** du 6 octobre 2019 : courriel concernant le résultat de la jonglerie sur le match 21713078 contre CUBNEZAIS FC 1. **La Commission demande la feuille de jonglerie de l'équipe de CUBNEZAIS FC 1 avant le mercredi 16 octobre 2019.**
- **U.S LAMOTHE MONGAUZY (517420)** du 9 octobre 2019 : courriel concernant le retard de feuille de match du 14 septembre. **Au vu des explications et d'absence de justificatif d'envoi la Commission maintient sa décision parue sur le PV du 2 octobre 2019.**

Décisions administratives

| Date | Poule | Match | EQUIPE | | Anomalies | *Tarifs |
|----------------|-------|----------|------------------|--------|--|---------|
| 5 octobre 2019 | H | 21713121 | BASTIDIENNE SC 1 | 500057 | Forfait match (1 ^{er} et 2 ^{ème}) | 40€ |

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

NIVEAU 2

Demande de modification de rencontre

- Match 21957535 GRADIGNAN FC 2 (581856) / VILLENAVE J3 (500440) Poule 26 du 12/10/19
Accord des 2 clubs validé par la Commission pour inverser la rencontre le 12 octobre 2019 à 10H30

Feuilles de matchs non parvenues

- Match 21957379 FLOIRAC CM 2/ PORTES ENTRE 2 MERS 3 Poule 17
La Commission signale au club de FLOIRAC que dans les cas où la FMI ne fonctionne pas la feuille de match accompagnée du constat d'échec est à envoyer par courriel à competitions@gironde.fff.fr et non par courrier postal.
- Match 21957621 CHANTECLER BDX 3/ CHARTRONS US 2 Poule 17
La Commission signale au club de CHANTECLER BDX que dans les cas où la FMI ne fonctionne pas la feuille de match accompagnée du constat d'échec est à envoyer par courriel à competitions@gironde.fff.fr et non par courrier postal.

3^{ème} rappel feuille de match du 21 septembre 2019

- Match 21957434 ST EMILIONNAIS FC 3/ES DU FRONSADAIS 2 Poule 20
La Commission demande au club de St EMILIONNAIS de lui faire parvenir la feuille de match avant le 16 octobre 2019 sous peine de match perdu par pénalité

1^{ère} rappel feuille de match du 5 octobre 2019

- Match 21957319 CENON US 3 /AMBES FC 1 Poule 13
- Match CADAUJAC SC 2/ BEAUTIRAN AS 2 Poule 23

Courriers

- **US ARTIGUAISE** (580706) du 6 octobre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21957411 contre GENSAC MONTCARET AS 2. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.
La Commission signale que pour la rencontre du 21 septembre la jonglerie était bien inscrite sur la FMI.
- **MONTESQUIEU FC** (590336) du 5 octobre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21957471 contre LEOGNAN USC 3. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.
- **AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN** (505837) du 2 octobre 2019 : courriel concernant la feuille de match 21957602 contre BRUGES ES 3 du 28 septembre pour lequel la transmission FMI aurait eu un problème. La Commission demande à BRUGES les raisons de la non transmission de la FMI par le club.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

- **ENT. S BLANQUEFORTAISE (525223)** du 5 octobre 2019 : courriel concernant le match 21957274 contre LE TAILLAN AS 2. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match. Concernant votre remarque au PV du 2 octobre il ne s'agissait que de répondre à votre courrier sans aucune mise en cause de votre club.
- **PATRONAGE BAZADAIS (505811)** du 8 octobre 2019 : courriel concernant les jongleries du niveau 2 poule 27. Pour la rencontre du 21 septembre : La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.
Pour la rencontre du 5 Octobre : la jonglerie est sur la FMI mais les points ne sont pas attribués automatiquement et font l'objet de l'examen des feuilles de matchs par la Commission, les points ne sont attribués qu'ultérieurement.
- **AM S GENSAC MONTCARET (550080)** du 4 octobre 2019 : courriel concernant le résultat du match 21957363 du 28 septembre contre GUE DE SENAC.
La Commission pris note du courriel du 4 octobre de GUE DE SENAC (580527) confirmant la victoire de GENSAC. La Commission rappelle que la feuille de match est le document officiel du match et que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.
- **GRIGNOLS CA (535014)** du 9 octobre 2019 : courriel du Président concernant les horaires de match.
La Commission prend note du début des rencontres à 14h30 mais accepte seulement à partir de la 2ème phase de brassage. La Commission rappelle que les courriels doivent être envoyés à partir de la boîte officielle du club.

Décisions administratives

| Date | Poule | Match | EQUIPE | Anomalies | *Tarifs | |
|-------------------|----------|-----------|---------------------|-----------|--|-----|
| 28 septembre 2019 | 23 | 21957484 | CADAUJAC 2 | 500343 | Feuille de match mal remplie | 10€ |
| | 17 | 21957379 | FLOIRAC 2 | 500045 | | |
| | 17 | 21957379 | PORTE ENTRE 2 MERS | 553258 | | |
| | 6 | 21957602 | BRUGES 3 | 523443 | | |
| 5 octobre 2019 | 4 | 21957576 | LEGE 3 | 552060 | Feuille de match mal remplie | 10€ |
| | 13 | 21957320 | PUGNACAISE AS 1 | 544938 | | |
| | 13 | 21957320 | ESTUAIRE HTE GDE 2 | 553257 | | |
| | 7 | 21957621 | CHANTECLER BDX 3 | 505674 | | |
| | 16 | 21957324 | ST SEURIN JUNIOR 2 | 539753 | | |
| 25 | 21957516 | BOULIAC 3 | 505597 | | | |
| 5 octobre 2019 | 3 | 21957260 | AUDENGE ES 2 | 505552 | Forfait match (1 ^{er} et 2 ^{ème}) | 40€ |
| | 18 | 21957396 | LIBOURNE ROUGES 1 | 518683 | | |
| 28 septembre 2019 | 17 | 21957379 | FLOIRAC CM 2 | 500045 | Feuille de match en retard (sous huitaine) | 40€ |
| 21 septembre 2019 | 20 | 21957434 | ST EMILIONNAIS FC 3 | 580630 | Feuille de match en retard (+15 jours) | 80€ |

*Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit